



## Droit à l'héritage après décès

Par **Fabiou**, le **01/04/2019** à **12:34**

Bonjour Maître,

je suis tutelle de mon frère qui est en institut pour personne handicapée . Jaimerais savoir si après son décès je serai seule héritière de ses biens, sachant que je me suis occupée durant plus d'une trentaine d'années de son bien-être, de ses comptes bancaire etc...

J'ai aussi cinq frères qui ont disparus de la circulation depuis de nombreuses années ( plus de 30 années ) sans se préoccuper de notre frère. Maintenant ils sortent de leur tanière pour pouvoir récupérer une partie des biens de notre frère en préparant le terrain par avance...

Comment puis-je faire pour que mes cinq frères ne soient en aucun cas bénéficiaires et encore moins héritiers après toutes les épreuves que j'ai du endurer, le jour ou le décès surviendra ?

Merci pour votre prompte réponse.

Par **youris**, le **01/04/2019** à **13:12**

bonjour,

en l'absence de dispositions particulières (testament) prises par votre frère, vous n'avez pas plus de droits que vos frères et soeurs qui peuvent, comme vous, prétendre à la succession de votre frère.

votre frère est-il capable de faire un testament soit olographe, soit public devant notaire.

salutations

Par **Visiteur**, le **01/04/2019** à **13:22**

Bonjour,

Aucun texte de loi ne dit que vous devenez héritière unique parce que vous vous êtes

occupée de votre frère.

En l'absence d'enfants, celui-ci est cependant libre de laisser ses biens à qui bon lui semble, et donc en totalité, même à un frère ou une sœur.

Vous aurez compris qu'il faut un testament pour cela.

Il existe bien une notion de jurisprudence, une "créance d'assistance", mais difficile à obtenir.

<https://www.legavox.fr/blog/maitre-anthony-bem/indemnisation-heritier-pour-aide-assistance-23395.htm>